

Jeu « f Menu en Or »

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1

La société FLUNCH (« l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 320 712 510 et dont le siège social se situe Immeuble Péricentre, Rue Van Gogh à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), organise une opération intitulée « f Menu en Or » comprenant un jeu en restaurant non gratuit avec obligation d'achat « f Menu en Or » du 1er au 31 janvier 2016 inclus

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

ARTICLE 3

Il est possible de participer au jeu « f Menu en Or » de deux façons (dissociables mais cumulables) :

Article 3.1 : Jeu F Menu en Or dans les restaurants Flunch

Dans le cadre de son grand jeu « f Menu en Or », Flunch organise un jeu de cartes à gratter pour tout achat d'un f Menu d'une valeur de 9,95€ en caisse dans les restaurants participants entre le 1^{er} Janvier et le 31 janvier 2016 inclus.

Grattez les 3 lignes de combinaisons présentes sur la carte, si vous trouvez une combinaison identique à la combinaison de « référence gagnante » indiquée sur la carte alors vous avez gagné votre prochain « f Menu » à consommer entre le 1^{er} Janvier 2016 et le 15 Février 2016.

Si vous grattez les 3 lignes de combinaisons présentes sur la carte que vous ne trouvez « aucune » combinaison identique à la combinaison de « référence gagnante » présente sur la carte alors vous avez perdu.

Article 3.2 : Jeu F Menu en Or en ligne

Le participant accède au jeu « F Menu en Or » en ligne en se rendant à l'adresse www.fmenuenor.fr . Il est alors invité à s'inscrire en complétant un formulaire ou en utilisant le bouton Facebook Connect. Il peut alors participer au jeu qui se déroule en 3 phases :

- Etape 1 : le participant tente de gagner un F Menu en lançant la « Machine à F Menus », qui fonctionne sur la base d'un Bandit Manchot. Si la combinaison obtenue correspond à la combinaison gagnante de référence affichée en haut de la page, le participant remporte un f Menu. Il reçoit par mail un bon à télécharger, correspondant à un coupon valable pour l'achat d'un f Menu d'une valeur de 9,95€. Il peut également télécharger ce coupon via un lien de téléchargement direct s'affichant sur le site fmenuenor.fr. Tous les participants, gagnants ou perdants à cette étape, sont invités à passer à l'étape 2 du jeu.
- Etape 2 : pour accéder à cette étape du jeu, le participant doit autoriser la connexion via Facebook Connect. Dans le cas contraire, il sera directement invité à participer à l'étape 3 du jeu sans passer par l'étape 2. Le participant tente de gagner un F Menu pour lui et jusqu'à trois de ses amis Facebook en lançant la « Machine à F Menus », qui fonctionne sur la base d'un Bandit Manchot. Si la combinaison obtenue

correspond à la combinaison gagnante de référence affichée en haut de la page, le participant remporte des f Menus pour lui et ses amis. Il reçoit par mail des bons à télécharger, correspondant à des coupons valables pour l'achat d'un f Menu d'une valeur de 9,95€, valables du 1^{er} Janvier au 15 Février 2016. Il peut également télécharger ces coupons via un lien de téléchargement direct s'affichant sur le site fmenuenor.fr. Tous les participants, gagnants ou perdants à cette étape, sont invités à passer à l'étape 3 du jeu.

- Etape 3 : L'étape 3 du jeu consiste à remplir un formulaire d'inscription à un tirage au sort pour tenter de remporter 1 an de f Menus. Cette dotation sera détaillée dans l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 4

Dotations mises en jeu :

- 1500 f Menus à gagner en restaurant pour le jeu de cartes à gratter, correspondants à 1500 coupons valables pour l'achat d'un f Menu d'une valeur de 9,95€ jusqu'au 15 février 2016 dans tous les restaurants Flunch de France Métropolitaine, non cumulables avec d'autres offres et promotions, non échangeables contre espèces, non remboursables.
- 900 f Menus à gagner sur fmenuenor.fr, correspondants à 900 coupons valables pour l'achat d'un f Menu d'une valeur de 9,95€ jusqu'au 15 février 2016 dans tous les restaurants Flunch de France Métropolitaine, non cumulables avec d'autres offres et promotions, non échangeables contre espèces, non remboursables. Ces 900 dotations sont réparties sur les étapes 1 et 2 du jeu en ligne.
- Un an de f Menus correspondant à 52 coupons valables pour l'achat d'un f Menu d'une valeur de 9,95€ dans tous les restaurants Flunch de France Métropolitaine, non cumulables avec d'autres offres et promotions, non échangeables contre espèces, non remboursables et répartis de la façon suivante pour les dates de validité :
 - o 13 coupons valables du 01/01/2016 au 31/03/2016
 - o 13 coupons valables du 01/04/2016 au 31/06/2016
 - o 13 coupons valables du 01/07/2016 au 31/09/2016
 - o 13 coupons valables du 01/10/2016 au 31/12/2016

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société FLUNCH se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte du lot et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 5

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 7

La société FLUNCH se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

ARTICLE 8

Le participant s'il est gagnant, autorise la société FLUNCH à utiliser en tant que tel son nom, son adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où le gagnant ne le souhaitait pas, il pourra le stipuler par courrier à l'adresse du Jeu : SAS FLUNCH DIRECTION MARKETING Immeuble Péricentre 49 Bd Van Gogh 59658 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 10

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.

ARTICLE 11

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 12

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 13

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse du Jeu.

ARTICLE 14

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, l'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'aurait pas justifié de son âge ou, s'il est âgé de moins de 18 ans, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.

ARTICLE 15

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, à l'adresse du Jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines.